

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2024

/

### Délibération n° 2024D10

Le Conseil communautaire, convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 19 février 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 41**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

**BEAUFOU** : D. HERMOUET

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD, J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN,

C. GUINAUDEAU, N. KUNG,

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

#### **Absents excusés : 8 dont 4 pouvoirs**

**AIZENAY** : R. URBANEK pouvoir à Ph. CLAUTOUR

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN pouvoir à D. HERMOUET

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

**FALLERON** : Y. HERBERT

**MACHE** : C. NEAU pouvoir à F. RAGER

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET pouvoir à G. PLISSONNEAU

#### **Objet : Désignation de nouveaux élus à la commission « Action sociale ».**

Monsieur le Président fait part au Conseil des démissions de Madame Catherine COULON-FEBRE et de Madame Evelyne LEGALL en qualité de membres de la commission « Action sociale » et de la nécessité de les remplacer pour représenter leur commune respective, Saint-Etienne du Bois et Grand'Landes.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Monsieur le Président fait un appel à candidatures.

Madame Emmanuelle AUCOIN s'est déclarée candidate pour la commune de Saint-Etienne du Bois.

Madame Liliane GUERVILLE s'est déclarée candidate pour la commune de Grand'Landes.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de la commission.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner Madame Emmanuelle AUCOIN et Madame Liliane GUERVILLE membres de la commission « Action sociale ».

La commission est désormais constituée ainsi :

Action sociale	
Vice-Présidente : Delphine HERMOUET	
MEMBRES ELUS	
Prénoms NOMS	Commune
Marcelle TRAINÉAU	Aizenay
Sabine GUILLON	Beaufou
Sophie PLISSONNEAU	Bellevigny
Félix COUSSEAU	La Genétouze
Catherine ROUX	Les Lucs-sur-Boulogne
Jean-Luc RONDEAU	Le Poiré-sur Vie
Catherine FRAPPIER	Saint-Denis la Chevasse
Marie-Andrée POIRIER	Apremont
Christine CHAUVIN	Falleron
Liliane GUERVILLE	Grand'Landes
Sylvain GAUTIER	La Chapelle Palluau
Céline NEAU	Maché
Emmanuelle AUCOIN	Saint-Etienne du Bois
Elisabeth GUERIN	Saint-Paul Mont Penit
Sandrine FUZEAU	Palluau

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt février deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26/02/2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

